

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 septembre 2019 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1927371A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;  
Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Mme Coralie Jullien (NIGEND: 399159 - NLS: 8163075 - NID: 0960060988) est maintenue au grade de lieutenant, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, dans son emploi de chargée d'études « Gestionnaire d'archives électroniques ou Data Manager », au sein du service historique de la défense, à Vincennes, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de division,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
A. DE OLIVEIRA